

## Règlement

---

### 1. Généralités

En tant qu'association nationale des propriétaires et éleveurs de chiens, la SCS a participé au groupe de travail sur la brachycéphalie depuis 2018. La SVS, l'ASMPA, la PSA et la SCS sont représentées dans ce groupe de travail.

Lors de ces réunions, la méthode de dépistage développée par le Dr Jane Ladlow (University of Cambridge) a été choisie comme système approprié en raison de sa comparabilité internationale, du nombre de chiens testés et de ses caractéristiques uniques.

La FCI, notre organisation faîtière, a conclu un accord de coopération avec le Kennel Club et l'Université de Cambridge, auquel la SCS participe désormais également.

L'objectif du programme est d'évaluer la présence et la sévérité du syndrome brachycéphale (BOAS) à l'aide d'une évaluation clinique et d'un test de tolérance à l'effort.

### 2. Expert

Sont autorisés à pratiquer le dépistage BOAS les vétérinaires formés et licenciés – vous trouverez la liste ici: [www.skg.ch/zucht/BOAS](http://www.skg.ch/zucht/BOAS).

### 3. Conditions préalables au dépistage

L'âge minimum pour le dépistage BOAS est de 12 mois.

Le chien doit être inscrit au LOS sous le nom de son propriétaire légitime et être identifié. L'identification (numéro de puce électronique) doit être inscrite/visible sur le pedigree.

Les chiens présentés ne doivent pas avoir été opérés (voile du palais, nez, etc.).

### 4. Organisation

La SCS organise, si besoin, des journées de dépistage au cours desquelles les chiens peuvent être présentés pour être évalués.

Les inscriptions sont acceptées uniquement via le formulaire d'inscription.

Le club de race concerné est informé et documenté sur les inscriptions. Les objections justifiées doivent être signalées dans un délai de 10 jours.

Pour le dépistage BOAS, les frais de CHF 120.00 sont facturés au propriétaire du chien.

### 5. Déroulement du dépistage

- Selon les directives de l'UOC et du Kennel Club, celles-ci peuvent être adaptées par les responsables.
- La température ambiante est enregistrée au moment du dépistage.
- L'ouverture des narines est définie en fonction de la liste de valeurs.
- Les données vitales (pouls, fréquence respiratoire, battements cardiaques) sont mesurées et notées au repos (stéthoscope analogique ou électronique).
- Le chien doit courir dans le cercle pendant 3 minutes, après quoi les données vitales sont à nouveau mesurées et notées (bruits de respiration et effort respiratoire/cyanose).
- Classification en degrés de 0 à 3.
- Les résultats sont enregistrés dans le formulaire d'enquête du Kennel Club.

### 6. Résultats possibles

### Degré 0

Le chien n'est pas cliniquement affecté et ne présente actuellement aucun signe de BOAS dans sa respiration.

### Niveau 1

Le chien n'est pas cliniquement affecté, mais présente de légers signes de BOAS dans sa respiration. Ces signes n'affectent pas les performances physiques.

### Degré 2

Le chien est cliniquement affecté (modérément) et présente des signes modérés de BOAS qui doivent être surveillés et peuvent nécessiter un traitement vétérinaire.

Les chiens de degré 2 ne peuvent être accouplés qu'avec des chiens de degré 0 ou de degré 1 – OPAn art. 6, paragraphe 2.

### Degré 3

Le chien est cliniquement atteint (sévèrement) et présente des signes graves de BOAS qui doivent être examinés et traités par votre vétérinaire.

L'élevage de ce chien est interdit – OPAn art. 9 lettre a.

## 7 Données

Une copie du formulaire d'évaluation est remise au propriétaire au moment de l'évaluation, une copie est transmise par la SCS au club de race compétent ainsi qu'au Kennel Club.

## 8 Recours

En cas de décision négative (degré 2 ou 3), l'intéressé peut déposer un recours dans les 30 jours auprès du secrétariat de la SCS. Si le recours est accepté par le CECPA, le chien est réévalué une deuxième et dernière fois par un autre expert lors de la prochaine journée d'évaluation. L'évaluation obtenue lors de cette réévaluation est définitive.

Si des vices de forme ont été commis dans l'application de ces dispositions/directives, la personne concernée peut déposer un recours auprès du secrétariat de la SCS, à l'attention du tribunal d'association, dans les 30 jours suivant la notification. La décision contestée doit être jointe. Le recours doit comporter une demande ainsi qu'une brève justification. Les éléments de preuve doivent être désignés avec précision et, dans la mesure du possible, être joints. Le recours a un effet suspensif. De nouveaux arguments factuels sont autorisés. La procédure de recours est exclusivement écrite.

## 9 Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé par le Comité central (CC) de la SCS lors de sa séance du 15 mai 2024 et entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

**Société cynologique suisse SCS**

**Au nom du comité central**

**sign. Hansueli Beer**

Président central de la SCS

**sign. Yvonne Jaussi**

Présidente du CECPA